



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN
ARRÊTÉ DU MAIRE n° 040/2024

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOT POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire tant de préserver le terrain du stade de football que de réglementer les entraînements et les matchs pour la sécurité des utilisateurs (sportifs ou non),

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire pour toutes activités,

ARRETE

ARTICLE 1

Tous les terrains seront interdits à tous les joueurs de football et autres manifestations sportives à partir du jeudi 22 février 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre, en raison des intempéries qui ont rendu les terrains impraticables.

ARTICLE 2

Le président du FC Entente du Vignoble est prévenu de cette interdiction

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin ;
Madame la Secrétaire Générale des Services de la commune de La Chapelle-Heulin.
Madame la Directrice des Services Techniques
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Maire

Madame la Directrice Générale des Services,

Madame la Directrice des Services Techniques,

Monsieur le Président de FC entente du Vignoble

La Chapelle-Heulin, le 22 Février 2024

Le Maire

Jean TEURNIER

